



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le lundi 25 février, à seize heures et cinquante et une minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 18 février 2019, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (19): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Madame Sandra MANETTE, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BANCHE-MARIE,

Etaient Excusés (04): Madame Roselyne CARDOVILLE, Madame Victoire JASMIN, Madame Florence DUPORT, Monsieur Léonard JERUL.

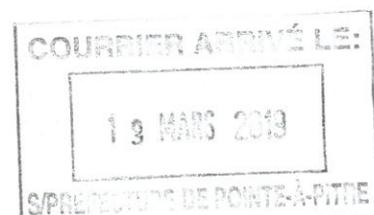
Etaient représentés (01) : Monsieur Edmond MARCEL.

Etaient absents (08): Monsieur Patrice RESDEDANT, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



Délibération n°01-05-2019

Création d'emplois.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Aussi, au regard de la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial émise par la CAP au titre de la promotion interne de l'année 2017, du tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe après examen professionnels, et des besoins de la collectivité, il convient de procéder à la création d'emplois. Ces créations d'emplois permettront l'avancement de grade de certains agents.

Le maire propose à l'assemblée délibérante de créer les emplois correspondant aux grades suivants :

- 6 emplois d'agents de maîtrise,
- 88 emplois d'adjoints technique principal 2^{ème} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 96-1093 du 26 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire version consolidée,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 version consolidée portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant que les besoins de service de la collectivité nécessitent la création d'emplois,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : de procéder à la création de six (6) emplois permanents d'agents de maîtrise à temps complet, emplois de la filière technique de catégorie C ;

Article 2 : de procéder à la création de quatre vingt huit (88) emplois permanents d'adjoints technique principal, emplois de la filière technique de catégorie C dont :

- cinquante huit (58) à temps complet,
- et trente (30) à temps non complet dont :
 - o vingt neuf (29) emplois à raison de 28 heures hebdomadaires,
 - o et 1 emploi à raison de 30 heures hebdomadaires ;



Article 3 : de modifier le tableau des emplois en tenant compte des dites créations d'emplois à compter du 1^{er} mars 2019;

Article 4 : ces emplois pourront être pourvus par des agents non titulaires dans les conditions de l'article 3-3, 1^o de la loi du 26 janvier 1984 en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ;

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2019 ;

Article 6 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Article 7 : le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

**Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 26 février 2019,**

Le Maire

Philipson FRANCFORT


Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 13 mars 2019

Formalités de publicité

Effectuées le... 14/03/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

